## LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

TR-003-2006 Enregistré auprès du registraire des règlements 2006-07-12

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES — Entrée en vigueur

En vertu de l'article 7 de la *Loi modifiant la Loi sur la gestion des finances publiques*, L.T.N.-O. 1999, ch. 2, reproduite pour le Nunavut par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut*, ainsi que de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que les articles 3 à 6 de cette loi entrent en vigueur à la date d'enregistrement du présent texte auprès du registraire des règlements.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2006 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

TR-003-2006